



CCCPS / 2024 / BC003
1.3 Conventions de mandat

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 8 février 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 31 janvier 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 8 février 2024, à 18h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Muriel LORENZETTI ; Damien MARCHÉ ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Patricia PUC ; et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Gilles MAGNON à Denis BENOIT ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI
Absents	Dominique DELAYE ; Christophe LEMERCIER et Hervé MARITON.
Secrétaire de séance	François BROCARD

**Convention portant sur l'organisation du « BAFA Approfondissement Jeux et Activités de
Coopération » à l'espace jeunes intercommunal à Crest entre l'UCPA et la CCCPS**

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la CCCPS porte des actions contribuant à donner plus d'autonomie, notamment financière, aux jeunes, parmi lesquelles la formation « BAFA ». La formation BAFA se compose de deux temps de formation théorique (la session générale puis l'approfondissement), entrecoupée d'une mise en pratique (14 jours de stage en structure d'accueil).

Il est proposé de poursuivre le partenariat conventionné avec l'UCPA en 2023, pour donner une suite à la session générale BAFA mise en place en Avril 2023.

Ainsi, la CCCPS propose la mise en place d'une formation d'approfondissement BAFA sur le thème « Jeux et Activités de Coopération », en mettant son animateur référent à disposition de l'organisme formateur, en l'occurrence l'UCPA, ce qui permet de diminuer le cout de la formation.

La formation d'approfondissement aura lieu au sein de l'Espace Jeunes sur une session de 6 jours pendant les vacances scolaires, du 22 au 27 Avril 2024, au tarif suivant :

- 210 € maximum par jeune, si 15 stagiaires ou moins participent à la session ;
- 160 € maximum par jeune, si au moins 16 stagiaires participent.

Cette formation d'approfondissement est ouverte aux jeunes de 16 à 25 ans : l'adhésion à l'Espace Jeunes sera exclusivement demandée à cette tranche d'âge.

La CCCPS s'engage, par le biais de son animateur référent, à accompagner les jeunes dans leur dossier de demande de financement de cette formation, notamment auprès de la CAF.

La participation à l'animation de la CCCPS ajoutée au financement CAF permet ainsi aux jeunes de se voir financer complètement cette session.



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 8 février 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 31 janvier 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau Communautaire de valider le conventionnement entre l'UCPA et la CCCPS permettant de mettre en place la formation d'approfondissement « BAFA », par la mise à disposition de l'animateur Jeunes sur sa durée totale, soit 6 jours continus du 22 au 27 avril.

III. Visas

VU le projet de convention entre l'UCPA et la CCCPS portant sur l'organisation de la formation d'approfondissement « BAFA » et annexée à la présente Décision ;

VU la validation du dispositif par la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 28 mars 2023 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver les différentes aides et accompagnements des jeunes adhérents à l'Espace Jeunes,
- 2) d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'UCPA et ses éventuels avenants,
- 3) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente décision.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

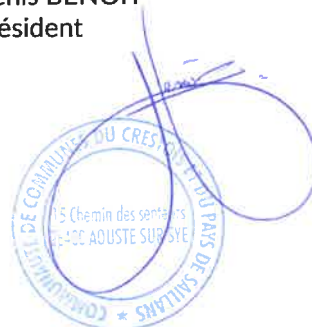
VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : Convention portant sur l'organisation d'une formation BAFA avec l'UCPA.

François BROCARD
Secrétaire de séance

Le 08/02/2024
Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président



Affichée le 15 FEV. 2024